

POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES

05 JANVIER 2021

Stipulations Générales

- A. Nous nous engageons à agir de manière honnête, équitable et professionnelle, en accord avec les meilleurs intérêts de nos Clients. Pour rendre cette obligation effective, Nous avons adopté la **Politique d'Exécution des Ordres** (ci-après la « **Politique** »), qui définit règles détaillées d'exécution des Ordres. Ces principes visent à obtenir les meilleurs résultats pour nos Clients.
- B. Cette Politique fait partie intégrante du « Règlement Portant sur la Prestation de Services d'Exécution d'Achats et de Vente d'Instruments Financiers et d'Autres Avoirs, ainsi qu'à la tenue de Comptes-Titres et Espèces par X-Trade Brokers DM S.A. » (ci-après, dénommés les « **Conditions Générales** »). La **Politique** est disponible sur le site internet de XTB et doit être lue et associée au document indiqué.
- C. La présente Politique s'applique aux clients non professionnels (y compris les clients expérimentés) et aux professionnels. Les informations relatives à la Classification est disponible sur la Politique de Classification des Clients chez X-Trade Brokers Dom Maklerski S.A. sur le site internet de XTB.
- D. Nous agissons dans le meilleur intérêt du client. Pour ce faire, Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour nos clients. A cet égard, nous tenons compte des facteurs et des critères prévus dans la **Politique**. En exécutant la **Politique**, Nous ne garantissons pas toujours l'obtention des meilleurs résultats pour le client.
- E. Dans certains cas, nous ne sommes pas obligés ou ne pouvons pas prendre des mesures pour obtenir les meilleurs résultats possibles. Cela s'applique en particulier lorsque vous spécifiez les conditions dans lesquelles l'Ordre doit être exécuté. Nous exécutons l'Ordre conformément auxdites conditions spéciales.
- F. Lors du choix du système d'exécution des ordres, nous prenons en compte des facteurs tels que le prix de l'instrument financier ou de l'instrument sous-jacent et les coûts d'exécution des ordres, la fiabilité d'une entité donnée, l'étendue des services offerts par une entité donnée, les perspectives d'une future coopération et le déroulement de la coopération à ce jour (le cas échéant).
- G. Nous révisons cette **Politique** au moins une fois par an et chaque fois qu'un changement important intervient. Un changement important est celui qui affecte notre capacité à obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres des clients. Nous évaluons si un changement significatif s'est produit. Ensuite, nous envisageons un ajustement en fonction du rang des facteurs influencent notre capacité à obtenir la meilleure exécution.
- H. Nous vous informons de toute modification de la **Politique** conformément aux dispositions stipulées dans les CG (Conditions Générales).
- I. Le Client reconnaît que - en raison des spécificités des services que nous fournissons - les ordres en attente d'exécution :
 - avec une durée de validité spécifique,
 - ou sans date de validité spécifique (appelé « Good Till Cancelled » - GTC, actifs jusqu'à leur annulation par le Client)sur les OMI, les Actions synthétiques, les CFD Actions et les ETF CFD, à l'issue d'une session donnée, ne conservent pas leur (s) priorité (s) (ordre) sur le Marché Organisé et le Marché sous-jacent dans le Ticket d'Ordre. Cette situation peut être particulièrement importante dans le cas des instruments financiers à faible volatilité.
- J. Le Client reconnaît qu'entre les deux plateformes de trading- xStation et Meta Trader, que nous proposons pour le service d'Ordres du Client, des différences technologiques existent et ces dernières peuvent influencer la méthode d'exécution des Ordres. L'étendue de cet impact est détaillée dans la **Politique**.
- K. Le document intitulé « Conditions Particulières (France) » est applicable aux Clients entrant en relation avec nous par l'intermédiaire de sa succursale en France.

I. CFD - Type Instruments Financiers (Contrats pour la Différence)

1. Périmètre d'application

- 1.1. La Politique s'applique à tous les Ordres exécutés en dehors du Marché réglementé ou du Système multilatéral de négociation, concernant les CFD.

2. Stipulations Générales

- 2.1. Nous agissons comme contrepartie des Transactions conclues afin d'exécuter votre Ordre. Nous agissons conformément aux lois applicables et aux procédures internes afin de prévenir les conflits d'intérêts.
- 2.2. Vos Ordres sont exécutés de gré à gré (« over-the-counter »), c'est-à-dire en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation auquel vous consentez.
- 2.3. Des informations détaillées relatives aux principes de la base de la gestion des conflits d'intérêts, y compris l'acceptation et le versement d'avantages sont décrits dans les « Informations relatives aux règles générales de gestion des conflits d'intérêts et au fait d'accepter et de donner des incitations par X-Trade Brokers Dom Maklerski S.A. » disponible sur le Site Internet de XTB ([Cliquez ici](#)).
- 2.4. Avant l'exécution des Ordres des Clients, nous vérifions le potentiel commercial du prix d'exécution d'Ordre proposé en le comparant avec une source de prix indépendante.

3. Lieu d'Exécution des Ordres

- 3.1. En raison du fait que nous agissons en tant que contrepartie des Transactions conclues avec le Client sur les Instruments Financiers, le lieu d'exécution des Ordres pour les Instruments Financiers CFD est XTB.
- 3.2. Si nous sommes obligés de couvrir notre position, le processus se déroule ex-post. Cela signifie que nous exécutons d'abord l'Ordre du Client et ensuite seulement notre propre opération de couverture. Par conséquent, l'exécution de la couverture n'affecte pas votre Ordre du Client et n'est en aucun cas conditionnée à celle-ci. Aux fins de la couverture de position, nous utilisons les services de fournisseurs de liquidités dont la liste actuelle est disponible sur le site Web de XTB ([cliquez ici](#)).
- 3.3. Compte tenu du fait que le lieu d'exécution de votre ordre est XTB en tant que contrepartie de la transaction, et que les ordres sont exécutés en dehors des systèmes de négociation, vous êtes exposé au risque de contrepartie. Par conséquent, notre obligation résultant de la transaction avant le règlement final des flux de trésorerie liés à cette transaction ne peut être exécutée dans des situations exceptionnelles. Nous vous fournissons, à votre demande, des informations supplémentaires sur les conséquences de ce mode d'exécution des ordres.
- 3.4. Nous publions une fois par an, des informations relatives aux meilleurs systèmes d'exécution d'ordres, disponible sur le site Web de XTB ([cliquez ici](#)).

4. Critères d'Exécution des Ordres

- 4.1. Nous prenons toutes les mesures raisonnables pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour le Client. En cela, nous prenons compte le prix de l'Instrument Financier ou de l'Instrument Financier Sous-jacent, le coût de l'exécution de l'Ordre, la vitesse et la probabilité de conclure la transaction et son règlement, le volume et la nature de l'Ordre, la stabilité technologique et d'autres facteurs.
- 4.2. Nous donnons les rangs relatifs suivants aux facteurs ci-dessus dans le processus d'exécution d'Ordres :

Rang le plus élevé :

- a. Prix de l'Instrument Financier ou de l'Instrument Sous-jacent - Les prix doivent refléter au maximum les prix du marché des Instruments Sous-jacents ;
- b. La vitesse et la probabilité de conclusion d'une Transaction - le délai d'exécution de l'Ordre devrait être le plus court possible et le pourcentage d'Ordres exécutés devrait être aussi élevé que possible.

Rang élevé :

- a. Volume de l'Ordre - peut affecter le prix en raison de la liquidité disponible d'un Instrument Financier ou d'un Instrument Sous-jacent donné.

XTB France
32 rue de la Bienfaisance
75008 Paris

+33 1 53 89 60 30

commercial@xtb.fr

www.xtb.com/fr

- b. Stabilité technologique – nous mettons tout en œuvre pour assurer la meilleure qualité et stabilité de la technologie et appliquons des mesures visant à la meilleure exécution de vos Ordres.
- c. Coûts d'exécution des Ordres - nous fixons les coûts d'exécution, tels que les spreads, les points de swap et les commissions - au niveau le plus compétitif.

Rang Moyen :

- a. Nature de l'Ordre. Peut influencer le prix en raison de la liquidité disponible d'un Instrument Financier ou d'un Instrument Sous-jacent donné. Nous exécutons vos Ordres Clients dans l'ordre le quel ils sont reçus, sauf si le contrat prévoit le contraire, les conditions définies par vous pour un ordre particulier, en raison de la nature de l'Ordre, ou si l'exécution de cet Ordre n'est pas dans votre intérêt.

Rang Faible :

- a. Autres facteurs.
- 4.3. En ce qui concerne les Clients Personne physique, le meilleur résultat est déterminé de manière générale, en tenant compte du prix et des coûts liés à l'exécution d'un Ordre (cela couvre toutes les dépenses engagées en relation directe avec l'exécution de l'Ordre).
- 4.4. Nous vous informons immédiatement de toutes les circonstances empêchant l'exécution d'un Ordre.
- 4.5. Nous pouvons utiliser les services de nos contractants pour exécuter certains Ordres.

5. Elaboration des Prix

- 5.1. Les Jours de Transaction, nous établissons systématiquement les Prix des Instruments Financiers sur la base des prix des Instruments Sous-Jacents correspondants.
- 5.2. Une description détaillée des Jours de Transaction des Instruments Financiers est disponible dans les Tableaux de Conditions disponibles sur le Site Web de XTB.
- 5.3. Les prix des transactions sont indiqués dans le Compte de Négociation sur la base des prix disponibles fournis par les Institutions de référence présentées sur le site internet d'XTB.
- 5.4. La description détaillée sur le processus de définition des prix pour les Instruments CFD basés sur une Crypto-monnaie est disponible sur le site internet de XTB, [ici](#).
- 5.5. Nous faisons de notre mieux pour s'assurer que les prix des Transactions ne diffèrent pas sensiblement des prix des Instruments Sous-Jacents publiés en temps réel par les services d'information les plus réputés.

6. Exécution des Ordres

6.1 Stipulations Générales

- 6.1.1 Les Ordres instantanés sont exécutés au prix indiqué par vous (sous réserve des dispositions contraires aux Conditions Générales). Néanmoins, nous pouvons, mais n'en sommes pas obligés, rejeter votre Ordre. Cela peut être le cas avec les Ordres qui seraient exécutés à un moment donné, dans lequel le prix de l'Instrument Sous-jacent fourni par l'Institution de référence diffère du prix de votre Ordre d'au moins 0.5 valeur de spread d'une Transaction Standard. Le spread d'une Transaction Standard pour un Instrument Financier est détaillé dans les Tables de Conditions.
- 6.1.2 Les Ordres stop et les Ordres limite peuvent être placés uniquement quand un Instrument Financier donné fait l'objet de négociation. Toutefois, sous réserve que nous puissions accepter, ces types d'Ordres sur la plateforme de négociation sélectionnée pour certains instruments financiers spécifiés dans les Tables de Condition, en dehors des jours de négociation.
- 6.1.3 Les Ordres stop et les Ordres limites placés, à l'ouverture du marché sont toujours exécutés au meilleur prix que nous pouvons proposer à un moment donné sans avoir à obtenir une confirmation supplémentaire de votre part. Dans le cas d'un Ordre Stop, le prix peut être moins favorable que celui indiqué dans l'Ordre. Les Ordres instantanés, au marché, limite et stop, ouvrant une nouvelle position, doivent être exécutés uniquement si la valeur nominale totale des Positions Ouvertes incluant la position à ouvrir, exprimé en euro, ne dépasse pas la Valeur Nominal Maximale du Portefeuille.
- 6.1.4 Nous pouvons annuler un Ordre en si le solde de votre Compte de Trading est égal à 0, vous en serez averti au préalable, ou si les fonds disponibles sur votre Compte de Trading sont nettement insuffisants pour l'exécution de l'Ordre en cours.
- 6.1.5 Vous pouvez conclure une transaction inversée à la position ouverte actuellement détenue sur le compte de trading si, après sa conclusion, les fonds de votre compte de trading ne sont pas en négatif.

6.2 Règles spécifiques aux CFD.

Compte Basic

- 6.2.1 Les jours de négociation, les Ordres stop et les Ordres limite ne peuvent pas être placés pour les Comptes Basic si la différence absolue entre le prix de l'activation de l'Ordre et le Prix applicable en vigueur de l'Instrument Financier, et dans le cas où, lors de la passation d'un Ordre stop et d'un Ordre limite, en dehors des Jours de Négociation, le dernier Prix de l'Instrument Financier, est inférieure à la limite minimale pour un Instrument Financier donné. En dehors, des Jours de Négociation, les Ordres stop et les Ordres limite ne peuvent pas être placés pour un Compte Basic si la différence absolue entre le prix de l'activation de l'Ordre et le dernier Prix de l'Instrument Financier, est inférieur à la limite pour un Instrument Financier donné. Les Valeurs Limites sont disponibles sur le site Internet de XTB. Nous pouvons revoir à la hausse les limites si cela est justifié suite à la publication de données économiques (conformément à la section « Calendrier Economique » disponible sur le site Web de XTB) ou suite à des changements de prix importants intervenus pour un Instrument donné.
- 6.2.2 Les Limites peuvent également être augmentées lors d'ouvertures du marché, par exemple le dimanche à 23h00. Les valeurs des Limites Standard sont généralement rétablies à des valeurs fixes, dans un délai de 10 à 20 minutes, mais en cas d'une liquidité limitée et d'une volatilité accrue, cette période peut être plus longue.
- 6.2.3 Un Ordre en vue d'exécuter une Transaction sur CFD pour un Compte Basic peut être placé de la manière suivante :
 - a. En passant un Ordre instantané au prix d'un CFD applicable en vigueur publié dans le Compte de Transaction ;
 - b. En plaçant un Ordre limite (achat limite « *buy limit* » ; vente limite « *sell limit* » ; prise de profit « *take profit*, T / P ») ;
 - c. En plaçant un Ordre stop (achat stop « *buy stop* » ; vente stop « *sell stop* » ; stop perte « *stop loss*, S / L »).
- 6.2.4 Les Ordres limite sur CFD pour un Compte Basic sont exécutés au prix indiqué par vous ou à un meilleur prix. Les Ordres d'achat stop et les Ordres de vente stop sont exécutés au premier prix du marché disponible après que le prix du marché avoir atteint ou dépassé le prix indiqué par le Client.
- 6.2.5 Les limites de référence les plus élevées :
 - a. Pour les Ordres d'achat limite - le prix d'achat (« Ask ») en vigueur ;
 - b. Pour les Ordres de vente stop - le prix de vente (« Bid ») en vigueur.Les limites de référence les plus basse :
 - c. Pour les Ordres de vente limite - le prix de vente (« Bid ») en vigueur ;
 - d. Pour les Ordres d'achat stop - le prix d'achat (« Ask ») en vigueur.Toutes les limites de référence mentionnées doivent être ajustées en fonction des valeurs limites pour chaque Instruments Financiers.
- 6.2.6 Les Ordres Stop loss à l'ouverture du marché pour un compte Basic pour CFD sont garantis au prix indiqué par le Client. Au moment de l'ouverture du marché, les Ordres Stop loss sont exécutés au premier prix disponible sur le marché, après que les conditions d'activation ont été remplies. Ce prix peut être moins favorable que le prix indiqué par vous dans votre Ordre.

Compte Standard

- 6.2.7 Un Ordre d'exécution d'une Transaction sur un CFD pour un Compte Standard peut être placé de la manière suivante :
 - a. En passant un Ordre instantané au prix d'un CFD applicable en vigueur publié dans le Compte de Transaction ou en plaçant un Ordre au Marché au prix actuel du CFD affiché sur le Compte de Transactions – en fonction de l'offre disponible pour le Client, comme décrit sur le site Internet de XTB ou dans les tables de Contions ;
 - b. En plaçant un Ordre limite (achat limite « *buy limit* » ; vente limite « *sell limit* » ; prise de profit « *take profit*, T / P ») ;
 - c. En plaçant un Ordre stop (achat stop « *buy stop* » ; vente stop « *sell stop* » ; stop perte « *stop loss*, S / L »).

XTB France
32 rue de la Bienfaisance
75008 Paris

+33 1 53 89 60 30

commercial@xtb.fr

www.xtb.com/fr

- 6.2.8 Les Ordres au Marché portant sur un CFD pour un Compte Standard sont exécutés au VWAP (*Volume Weighted Average Price*, Cours moyen pondéré en fonction du volume). Les prix affichés dans le Compte de Transactions avant le passage d'un Ordre au marché ne sont qu'à titre indicatif et ne sont pas contraignants. Le prix d'exécution final sera affiché après l'exécution de la Transaction. Un Ordre de Marché sera rejeté, si le volume de l'Ordre disponible chez XTB dépasse la liquidité disponible à un moment donné.
- 6.2.9 Les Ordres Limite sur un CFD pour un Compte Standard sont exécutés au prix indiqué par le Client ou à un meilleur prix. Pour les comptes standard en mode d'exécution sur le marché, la méthode est différente. Si le volume de l'Ordre peut être exécuté au prix indiqué par le Client ou dépasse de mieux la liquidité disponible au moment donné, l'Ordre sera exécuté au maximum disponible. Sa partie restante sera active jusqu'au moment de l'exécution ou de l'annulation de l'Ordre.
- 6.2.10 Les Ordres Stop sur CFD pour un Compte Standard sont exécutés au prix du marché au moment de l'activation du niveau de ces Ordres. Les ordres Stop (y compris les Ordres Stop loss pour les Comptes Standards en mode d'exécution instantanée) sont exécutés au premier prix du marché disponible après que le marché a atteint ou dépassé le niveau de prix indiqué par le Client. Ce prix peut être moins avantageux que celui indiqué par le Client dans l'Ordre. Les ordres stop pour les Comptes Standards en mode d'exécution au marché sont exécutés conformément aux règles d'exécution d'un Ordre de marché après que le marché a atteint ou dépassé le niveau de prix indiqué par le Client. Dans le cas d'exécution au marché, si le volume de l'Ordre dépasse la liquidité disponible, l'Ordre est rejeté. L'Ordre Stop après son rejet est rétabli avec tous les paramètres indiqués par le Client et exécuté au premier prix du marché disponible après que la condition d'activation a été remplie.
- 6.2.11 Les limites de référence les plus élevées :
- Pour les Ordres d'achat limite - le prix d'achat (« Ask ») en vigueur ;
 - Pour les Ordres de vente stop - le prix de vente (« Bid ») en vigueur.
- Les limites de référence les plus basses :
- Pour les Ordres de vente limite - le prix de vente (« Bid ») en vigueur ;
 - Pour les Ordres d'achat stop - le prix d'achat (« Ask ») en vigueur.

Compte Professionnel

- 6.2.12 Un Ordre d'exécution d'une Transaction sur un CFD pour Compte Professionnel peut être placé de la manière suivante :
- En passant un Ordre instantané au prix du CFD applicable publié dans le Compte de Transaction ;
 - En plaçant un Ordre limite (achat limite « *buy limit* » ; vente limite « *sell limit* » ; prise de profit « *take profit*, T / P ») ;
 - En plaçant un Ordre stop (achat stop « *buy stop* » ; vente stop « *sell stop* » ; stop perte « *stop loss*, S / L »).
- 6.2.13 Les Ordres au Marché sur un CFD pour un Compte Professionnel sont exécutés au VWAP (*Volume Weighted Average Price*, Cours moyen pondéré en fonction du volume). Les prix affichés dans le Compte de Transactions avant le passage d'un Ordre au marché ne sont qu'à titre indicatifs et ne sont pas contraignants. Le prix d'exécution final sera affiché après l'exécution de la Transaction. Un Ordre de Marché peut être rejeté, si le volume de l'Ordre disponible chez XTB dépasse la liquidité disponible à un moment donné.
- 6.2.14 Les Ordres Limite sur un CFD pour un Compte Professionnel sont exécutés au prix indiqué par le client ou à un meilleur prix. Si le volume de l'Ordre peut être exécuté au prix indiqué par le Client ou dépasse la liquidité disponible au moment donné, l'Ordre est exécuté au maximum disponible. Sa partie restante sera active jusqu'au moment de l'exécution ou de l'annulation de l'Ordre.
- 6.2.15 Les Ordres Stop (y compris les Ordres Stop loss) sur CFD pour un Compte Professionnel sont exécutés au prix du marché valide au moment de l'activation ces ordres, conformément aux règles d'exécution d'un ordre au marché. Si au moment de l'activation, le volume de l'Ordre dépasse la liquidité disponible, l'Ordre est rejeté. L'Ordre Stop loss est rétabli avec tous les paramètres indiqués par le Client et exécuté au premier prix du marché disponible après que la condition d'activation ait été remplie.
- 6.2.16 Les limites les plus élevées possibles :
- Pour les Ordres d'achat limite - le prix d'achat (« Ask ») en vigueur ;
 - Pour les Ordres de vente stop - le prix de vente (« Bid ») en vigueur.
- Les limites les plus basses possibles :
- Pour les Ordres de vente limite - le prix de vente (« Bid ») en vigueur ;
 - Pour les Ordres d'achat stop - le prix d'achat (« Ask ») en vigueur.

6.3 Règles détaillées pour les Actions Synthétiques, les CFD sur Actions et CFD sur ETF

- 6.3.1 En raison des caractéristiques des Actions Synthétiques, des CFD sur Actions et CFD sur ETF, les règles de placement et d'exécution des Ordres pour ces instruments peuvent différer sous certains aspects des règles usuelles applicables aux CFD indiquées ci-dessus. Avant de conclure une Transaction sur une Action Synthétique, un CFD sur Actions ou un CFD sur ETF, vous devez prendre connaissance de la façon dont différents types d'Ordres sont exécutés pour ces Instruments Financiers et de la façon dont cela peut influencer le prix d'une Transaction.
- 6.3.2 Un Ordre d'exécution d'une Transaction sur Actions Synthétiques, CFD sur Actions ou CFD sur ETF peut être passé de la manière suivante :
- En passant un Ordre au marché au prix d'une Action Synthétique, d'un CFD sur Actions ou CFD sur ETF applicable en vigueur publié dans le Compte de Trading ;
 - En plaçant un Ordre limite achat limite « *buy limit* » ; vente limite « *sell limit* » ; prise de profit « *take profit*, T / P » ;
 - En plaçant un Ordre stop (achat stop « *buy stop* » ; vente stop « *sell stop* » ; stop perte « *stop loss*, S / L »).
- 6.3.3 Les Ordres au marché sur Actions Synthétiques, CFD Actions et ETF CFD sont exécutés à VWAP (Prix moyen pondéré en volume). Les prix indiqués dans le Compte de trading avant de transmettre un ordre au marché ne sont qu'indicatifs et ne constituent pas une obligation. Le prix final de l'exécution de la transaction sera fourni après son exécution. Si un instrument sous-jacent est suspendu conformément aux règles de négociation de la Bourse de l'instrument.
- 6.3.4 Les ordres au marché sur les Actions Synthétiques, les CFD Actions et les CFD ETF dont l'impact sur le prix du marché est potentiellement significatif, peuvent être automatiquement divisés en plusieurs parts et envoyés successivement sur la bourse de l'actif sous-jacent. Ce processus vise à obtenir le meilleur prix d'exécution et limiter l'impact de l'Ordre sur le prix du marché.
- 6.3.5 Les Ordres Limite sur les Actions Synthétiques, les CFD sur Actions ou les CFD sur ETF sont exécutés au prix indiqué par le client ou à un meilleur prix. Si, le volume de l'Ordre qui doit être exécuté au prix indiqué par le Client ou à un meilleur prix est supérieur à la liquidité disponible à un moment donné, l'Ordre sera exécuté au volume maximal disponible. Sa partie restante sera active jusqu'au moment de l'exécution ou de l'annulation de l'Ordre.
- 6.3.6 Les Ordres Stop sur Actions Synthétiques, les CFD sur Actions ou les CFD sur ETF sont exécutés au prix du marché en vigueur au moment de l'activation d'un niveau donné de cet ordre, conformément aux règles d'exécution des ordres de marché.
- 6.3.7 Les limites les plus élevées possibles :
- Pour les Ordres d'achat limite - le prix d'achat (« Ask ») en vigueur ;
 - Pour les Ordres de vente stop - le prix de vente (« Bid ») en vigueur.
- Les limites les plus basses possibles :
- Pour les Ordres de vente limite - le prix de vente (« Bid ») en vigueur ;
 - Pour les Ordres d'achat stop - le prix d'achat (« Ask ») en vigueur.
- 6.3.8 Pour les Ordres en attente passés en dehors des heures de négociation, le prix de référence est le dernier prix « Ask » ou « Bid » visible sur la Plateforme de négociation. Si, sur le marché sous-jacent, pendant la phase de conclusion d'une transaction, dans des conditions de pré-marché, le prix de l'OMI change par rapport au dernier prix visible sur la Plateforme de négociation, l'ordre en attente avec une limite de prix déterminée conformément à la Politique, peut être rejeté.
- 6.3.9 Les ordres Stop et les ordres Limites sur les Actions Synthétiques, les CFD Actions ou les CFD ETF, passés sans le délai spécifié, restent actifs jusqu'à ce que l'ordre soit entièrement exécuté ou annulé par le Client.

7. Durée de l'exécution des Ordres

- 7.1 Nous exécutons les Ordres des Clients dans l'ordre dans lequel ils sont reçus, sauf indication contraire dans le Contrat, les conditions d'ordre telles que spécifiées par le Client, la nature d'un Ordre ou si une telle séquence d'exécution de l'ordre n'est pas dans votre intérêt. Lors de l'ouverture du marché les règles standards concernant le moment de l'exécution des ordres indiqués ne s'appliquent pas.
- 7.2 Sous réserve des dispositions détaillées des Conditions Générales, une position ouverte sur CFD doit être fermée sans le consentement du Client au terme d'une période de 365 jours à compter de la date d'ouverture de la position au premier cours de l'Instrument Financier proposé par nous après cette période, sauf à ce que :
- vous fermiez la position ;
 - nous exerçons le droit à la clôture de votre Transaction, dans les situations décrites dans les Conditions Générales.

Durée Standard d'Exécution d'un Ordre

- 7.3 Nous calculons le temps standard historique d'exécution des Ordres du Client pour le trimestre précédent et le rendons public sur le [site internet d'XTB](#) à des fins d'information.
- 7.4 Nous ne sommes pas obligés d'exécuter l'Ordre du Client dans le temps standard. Nous ne sommes pas non responsables envers vous si nous n'exécutons pas votre Ordre dans délai standard publiée sur le [site internet d'XTB](#).
- 7.5 L'heure standard d'exécution des Ordres que nous vous fournissons n'est pas une heure garantie, mais seulement une heure historique, que nous vous communiquons uniquement à titre d'information.
- 7.6 Des retards dans l'exécution d'un Ordre peuvent se produire. L'Ordre peut ne pas être exécuté dans le temps standard dans l'une des situations suivantes :
- La défaillance des systèmes informatiques et réseaux téléinformatiques ;
 - La Suspension ou la fermeture des cotations des Instruments sous-jacents ou d'autres situations similaires ;
 - Les écarts de prix ;
 - Une cotation erronée fournie par les fournisseurs de prix ou de liquidités ;
 - Les retards dans la transmission des données ;
 - Une volatilité importante des prix de l'instrument sous-jacent ;
 - Une faible liquidité sur le marché de l'Instrument sous-jacent ;
 - Des événements de marchés exceptionnels sur l'Instrument sous-jacent ;
 - En cas de Force Majeure ;
 - Imposer des conditions spécifiques d'exécution des opérations par un marché de base particulier ;
 - L'ouverture du marché ;
 - La publication des données macroéconomiques ;
 - Les événements marquants sur le marché ;
 - Des instructions détaillées du Client ;
 - Les conditions d'exécution des ordres spécifiques aux instruments financiers donnés ;
 - En attendant la confirmation ou l'exécution de la transaction par le fournisseur de liquidité (ceci s'appliquant aux Ordres sur CFD sur Actions et aux instruments sur le Marché Organisé (OMI)) ;
 - l'exécution de l'Ordre en attente ;
 - Les autres circonstances spécifiées dans le Contrat.
- 7.7 A la demande du Client, nous lui fournirons des informations concernant le moment de l'exécution d'un Ordre donné et les raisons potentielles du retard, de la même manière que nous examinons les réclamations (conformément aux dispositions des Conditions Générales).

8. Modifications du Spread

Nous appliquons le principe de calculer les prix des Instruments Financiers selon un Spread fixe ou variable (flottants). Pour connaître les règles détaillées de calcul des prix, nous vous prions de vous référer aux Conditions Générales.

9. Volume des Ordres

Nous rejeterons ou annulerons votre Ordre si son montant dépasse la valeur maximale prévue dans les Tables de Conditions.

10. Différences entre les Plateformes de Négociations

10.1 Le calcul de points de swap correspondant à la valeur et au type d'une Position Ouverte en fin de journée, dépend de la Plateforme de Trading servant à l'exécution de l'Ordre du Client, est effectué comme suit :

- sur la Plateforme de Trading xStation : le crédit ou le débit du Compte d'investissement avec les points swap a lieu à minuit tous les jours de la semaine, selon le taux journalier ;
- sur la Plateforme de Trading Meta Trader : le crédit ou le débit du Compte d'investissement avec les points swap a lieu :
 - A minuit selon le taux journalier - du lundi au jeudi ;
 - A minuit selon le triple du taux journalier - le vendredi ;
 - Non applicable - le samedi et le dimanche.

Quelle que soit la Plateforme de Trading utilisée pour le placement des Ordres, les règles de calcul de point de swap ci-dessus ne s'appliquent pas à la Position Ouverte en fin de journée pour les Instruments Financiers sélectionnés dont les règles de calcul détaillées du point de swap sont spécifiées dans les Tables de Spécifications.

10.2 Toute modification de la valeur de l'effet de levier, suivant les dispositions des Conditions Générales et des Tables de Spécifications, quelle qu'en soit la cause :

- n'a aucun effet sur la valeur du dépôt de garantie actuellement bloqué pour la Position ouverte - sur la Plateforme de Trading xStation ;
- ajuste la valeur du dépôt de garantie actuellement bloqué pour la position ouverte, qui prend en compte de la nouvelle valeur de l'effet de levier - dans la Plateforme de Trading Meta Trader.

10.3 Le type de Plateforme de Trading qui traite l'Ordre Du Client aura une incidence sur ce qui se passe après la conclusion d'une transaction inversée sur la position actuellement détenue sur le compte du Client :


- sur la Plateforme de Trading xStation : le dépôt de garantie calculé pour une seule des deux Transactions inversées est bloqué - pour celle dont le dépôt de garantie est le plus élevé, selon la Table de Spécifications. Ce mécanisme s'applique également si les Positions ont été ouvertes en utilisant une valeur de levier différente ;
- sur la Plateforme de Trading Meta Trader : la valeur bloquée du dépôt de garantie pour la Position Ouverte est ajustée à 50% et les 50% restants du dépôt de garantie requis sont bloqués pour la Transaction Inversée récemment ouverte.

10.4 Dans la Plateforme Meta Trader, les noms des différents éléments de la barre de situation de compte peuvent être différents des définitions fournies dans les Conditions Générales.

11. Application de la Politique d'exécution des Ordres

Nous veillons à la mise en œuvre de cette Politique en : - s'assurant de la qualité des cotations (y compris de la négociabilité des prix cotés), en comparant les écarts entre les prix des transactions effectuée et les prix sur la Plateforme de négociation, en examinant les plaintes sur les Ordres déposés par les Clients, et en effectuant une évaluation indépendante de la manière dont les Ordres sont exécutés dans le cadre d'un contrôle interne ou d'un audit interne.

XTB France
32 rue de la Bienfaisance
75008 Paris

 +33 1 53 89 60 30

 commercial@xtb.fr

www.xtb.com/fr

II. INSTRUMENTS SUR LE MARCHÉ ORGANISÉ (OMI)

1. Périmètre d'application

- 1.1. Cette section de la Politique s'applique à tous les Ordres réalisés sur les Marchés Organisés indiqués et concernant les Instruments sur le Marché Organisé (OMI).
- 1.2. Nous pouvons agir sur le marché par l'intermédiaire d'un Courtier qui exécute un Ordre.

2. Facteurs concernant l'exécution des ordres (OMI)

- 2.1. Nous exécutons les Ordres des clients par l'intermédiaire de KBC Bank N.V afin de garantir les meilleurs résultats possibles pour le Client dans l'exécution de l'Ordre d'un Client, cette banque, prend en compte les facteurs suivants :
 - a) prix de l'OMI ;
 - b) les coûts de la réalisation de l'Ordre ;
 - c) temps et rapidité de la réalisation de la Transaction ;
 - d) probabilité de la conclusion de la Transaction et facilité de sa réalisation ;
 - e) Volume de l'Ordre ;
 - f) caractéristiques particulières d'un Ordre.
- 2.2. Nous nous efforcerons de contrôler en permanence que KBC Bank N.V exécute correctement les Ordres du Client, conformément aux dispositions du point 2.1. de la Politique. En outre, nous vous informerons immédiatement Client de toutes les circonstances rendant impossible la réalisation correcte d'un Ordre.

3. Critères de réalisation de l'Ordre dans le meilleur intérêt du Client

- 3.1. Le meilleur effet est défini en prenant en considération le prix de l'OMI et les coûts liés à la réalisation de l'Ordre, comprenant tous les frais encourus par le Client directement liés à la réalisation de son Ordre, y compris les paiements perçus par l'institution réalisant la Transaction, l'approbation et le règlement de la transaction ainsi que , et les autres coûts associés à la réalisation de l'Ordre.

4. Lieu de réalisation de l'Ordre

- 4.1. Les Ordres passés par des Clients sont réalisés sur un marché boursier réglementé ou en utilisant le système de négociation multilatérale (MTF).
- 4.2. Nous exécutons les ordres des Clients via par un Courtier étranger, à savoir la KBC Bank N.V., qui réalise les ordres sur différents marchés de négociation en particulier :
 - a) GPW, NYSE, NASDAQ, LONDON SE, Deutsche Börse (Frankfurt), Euronext Amsterdam, Euronext Bruxelles, Euronext Paris, Euronext Lisbona, Six Swiss Exchange, Borsa Italiana, Bolsa de Madrid, Nasdaq OMX (Helsinki, Copenhague, Stockholm), Oslo Bors – pour les OMI qui sont des actions.
 - b) LONDON SE, Deutsche Börse (Frankfurt), Euronext Amsterdam, Euronext Paris, GPW, Bolsa de Madrid – pour les OMI qui sont des ETF de fonds d'investissements;
 - c) GPW, NYSE, NYSE ARCA, NASDAQ, LONDON SE, Deutsche Börse (Frankfurt), Euronext Amsterdam, Euronext Brussels, Euronext Paris, Euronext Lisbona, Six Swiss Exchange, Borsa Italiana, Bolsa de Madrid, Nasdaq OMX (Helsinki, Copenhague, Stockholm), Oslo Bors – pour les actions et titres de participation dans des établissements de placement collectifs.
- 4.3. Nous sommes tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les divers organismes d'exécution d'ordres de facturer et de percevoir des frais ou des commissions auprès du Client, ce qui serait discriminatoire pour ce dernier.
- 4.4. Nous vous informerons si l'entité par laquelle, les services sur un marché étranger sont fournis change ou si, nous signons un accord supplémentaire avec une autre entreprise, pour la fourniture de ces services.
- 4.5. Nous publions une fois par an les informations sur les meilleurs systèmes d'exécution des ordres. Ces informations sont disponibles sur le Site Internet de XTB [Cliquez ici](#).

5. Règles générales concernant l'exécution des Ordres

- 5.1. Nous traitons vos Ordres immédiatement, de manière fiable et rapide au fur et à mesure de leur réception, sauf dans le cas suivants :
 - a) vous avez indiqué autrement; ou
 - b) la nature de l'Ordre ou les conditions existantes sur le marché rendent impossible l'utilisation de la méthode de réalisation indiquée; ou
 - c) selon nos données, dans vos meilleurs intérêts une approche différente est nécessaire.

6. Règles Détaillées concernant l'exécution des Ordres sur le Marché Organisé (OMI)

- 6.1. En raison des caractéristiques des OMI, les règles de placement et d'exécution des ordres sur ces instruments peuvent différer à certains égards des règles standards des CFD telles que spécifiées dans la **Politique**. Avant de conclure une transaction sur OMI, vous devez prendre connaissance de la manière dont les différents types d'ordres pour ces instruments financiers sont exécutés et comment cela peut influencer le prix d'une transaction.
- 6.2. Un ordre d'exécution d'une transaction sur OMI peut être placé de la manière suivante :
 - a. En plaçant un ordre au prix du marché actuel sur le Marché Organisé (OMI), diffusé sur le compte de Négociation ;
 - b. En plaçant un Ordre Limite (achat limite « buy limit » vente limite « sell limit ») ;
 - c. En plaçant un Ordre Stop (achat stop « buy stop », vente stop « sell stop »).
- 6.3. Les ordres au marché sur OMI sont exécutés en VWAP (Volume Weighted Average Price – Volume Pondéré sur le Prix Moyen). Les prix indiqués sur le Compte de Transaction avant de placer un Ordre au marché sont uniquement à titre indicatifs et ne constituent pas une obligation. Le prix final de l'exécution d'une transaction sera fourni après son exécution effective Si un Instrument Sous-Jacent sur le marché sous-jacent est suspendu, conformément aux règles de négociation de la place boursière de l'actif sous-jacent concerné, l'ordre au marché restera actif jusqu'à la reprise de négociation ou jusqu'au rejet de l'ordre.
- 6.4. Les ordres au marché sur un marché organisé (OMI) dont l'impact sur le prix du marché est potentiellement significatif, peuvent être rejetés par le courtier qui les exécute ou ils peuvent être automatiquement divisés en plusieurs parts envoyés successivement sur la bourse de l'actif sous-jacent concerné. L'exécution des ordres en parties vise à obtenir potentiellement le meilleur prix d'exécution de l'ordre et à limiter l'influence de l'ordre sur le prix du marché.
- 6.5. Les Ordres Limites sur le Marché Organisé (OMI) sont exécutés au prix indiqué par le client ou à un meilleur prix. Si, le volume de l'Ordre qui doit être exécuté au prix indiqué par le Client ou à un meilleur prix est supérieur à la liquidité disponible à un moment donné, l'Ordre sera exécuté au volume maximal disponible. Sa partie restante sera active jusqu'au moment de l'exécution ou de l'annulation de l'Ordre.
- 6.6. Les Ordres stop sur le Marché Organisé (OMI) sont exécutés au prix du marché en vigueur au moment de l'activation d'un niveau donné de cet ordre, conformément aux règles d'exécution des ordres de marché.
- 6.7. Les limites les plus élevées possibles :
 - a. Pour les Ordres d'achat limite - le prix d'achat (« Ask ») en vigueur ;
 - b. Pour les Ordres de vente stop - le prix de vente (« Bid ») en vigueur.Les limites les plus basse possibles :
 - c. Pour les Ordres de vente limite - le prix de vente (« Bid ») en vigueur ;
 - d. Pour les Ordres d'achat stop - le prix d'achat (« Ask ») en vigueur.
- 6.8. Pour les Ordres en attente passés en dehors des heures de négociation, le prix de référence est le dernier prix « Ask » ou « Bid » visible sur la Plateforme de négociation. Si, sur le marché sous-jacent, pendant la phase de conclusion d'une transaction, dans des conditions de pré-marché, le prix de l'OMI change par rapport au dernier prix visible sur la Plateforme de négociation, l'ordre en attente avec une limite de prix déterminée conformément à la Politique, peut être rejeté.
- 6.9. Les Ordres Limite et les Ordres Stop sur le marché organisé (OMI), sans une limite de temps donnée, restent valides jusqu'à ce qu'un ordre soit entièrement exécuté ou annulé par le Client.